|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2020/48 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale14 avril 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante-septième session**

Genève, 29 juin-8 juillet 2020

Point 4 c) de l’ordre du jour provisoire

**Systèmes de stockage de l’électricité :
dispositions relatives au transport**

 Numéro de téléphone apposé sur la marque
des batteries au lithium

 Communication de la Portable Rechargeable Battery Association (PRBA) et de l’Advanced Rechargeable
and Lithium Batteries Association (RECHARGE)[[1]](#footnote-2)

 Introduction

1. Comme expliqué dans le document informel INF.30 (cinquante-sixième session), à la cinquante-sixième session du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses, certains de ses membres, en particulier l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI), ont soulevé les questions de l’utilisation prévue du numéro de téléphone, de la nécessité qu’il s’agisse d’un numéro de téléphone d’intervention d’urgence accessible 24 heures sur 24, et de la façon dont cette disposition était appliquée par les expéditeurs et les transporteurs. À la cinquante-sixième session, les participants se sont accordés à dire, sur la base d’années d’expérience dans le domaine des transports, que le numéro de téléphone ne présentait que peu d’intérêt et que sa suppression ne diminuerait pas l’efficacité de la marque. La présente proposition vise donc à supprimer, au 5.2.1.9.2 et à la figure 5.2.5, l’obligation de faire figurer un numéro de téléphone sur la marque de la batterie au lithium, tout en continuant à autoriser l’utilisation de ce numéro jusqu’au 31 décembre 2026 pour permettre aux expéditeurs d’écouler leurs stocks de marques et de colis où figure cette marque.

 Proposition

2. Au 5.2.1.9, modifier la figure 5.2.5 comme suit :

- Enlever les deux astérisques (\*\*) sur la marque de la batterie au lithium ;

- Enlever la note\*\* *Emplacement pour un numéro de téléphone où l’on peut obtenir des informations complémentaires* qui se situe juste en dessous de la marque de la pile au lithium.

3. Modifier le 5.2.1.9.2 en ajoutant une phrase à la fin du paragraphe (le nouveau texte est souligné) :

« Le numéro ONU précédé des lettres “UN”, “UN 3090” pour les piles ou batteries au lithium métal ou “UN 3480” pour les piles ou batteries au lithium ionique, doit être indiqué sur la marque. Lorsque les piles ou batteries sont contenues dans ou emballées avec un équipement, le numéro ONU approprié précédé des lettres “UN”, “UN 3091” ou “UN 3481”, doit être indiqué. Lorsqu’un colis contient des piles ou batteries au lithium affectées à différents numéros ONU, tous les numéros ONU applicables doivent être indiqués sur une ou plusieurs marques. Il est autorisé, jusqu’au 31 décembre 2026, de faire figurer un numéro de téléphone sur la marque, à l’emplacement indiqué dans la figure 5.2.5 de la vingt et unième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. »

1. \* Sous-programme 2 du budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect.20)) et informations complémentaires. [↑](#footnote-ref-2)